

JOURNÉE D'ÉTUDE
Le partage de l'expertise de pointe

13 mars : Sociétés de personnes, les opportunités fiscales à maîtriser
Animée par le Professeur Hovasse et Jean-Marie Piers

CALENDRIER JOURNÉES D'ÉTUDE
MARS 2014 Paris

27 mars : Transmission familiale de l'immobilier, aspects fiscaux, comptables et notariaux - Animée par le Professeur Philippe Reigné, Jean-François Pestureau, Laurent Benoudiz et Maître Fabrice Luzu

EN SAVOIR +

Rechercher ...

Recherche avancée

ESPACE ABONNÉ

Identifiant

OK

Mot de passe oublié ?

[ACTUALITÉS](#)

[FEUILLETS
HEBDO](#)

[MENSUELS RF](#)

[DICTIONNAIRES](#)

[MODÈLES](#)

[OUTILS](#)

[SITES
GRF](#)

[BOUTIQUE](#)

Vous êtes ici : Accueil / **Actualités** /

DERNIÈRES DÉPÊCHES

DERNIÈRES DÉPÊCHES

ACCÈS PAR THÉMATIQUE

- [PAYE](#)
- [COMPTABILITÉ](#)
- [VIE DES AFFAIRES](#)
- [SOCIAL](#)
- [FISCAL](#)

CONSULTATION PAR MOIS

- [MARS 2014](#)
- [FÉVRIER 2014](#)
- [JANVIER 2014](#)
- [DÉCEMBRE 2013](#)
- [NOVEMBRE 2013](#)
- [OCTOBRE 2013](#)

ARTICLES FAVORIS

[Voir mes dossiers](#)

DÉPÊCHES

Date: 21/02/2013

Partager :

[Imprimer](#)

Fiscal

Assujettissement des OSBL aux impôts commerciaux

Caractère lucratif d'une association ayant une concurrence effective sur un marché

Pour bénéficier de l'exonération des impôts commerciaux (IS, TVA, CET), les associations doivent, d'une part, avoir une gestion désintéressée et, d'autre part, rendre des services qui ne sont pas offerts en concurrence dans la même zone géographique d'attraction avec ceux proposés au même public par des entreprises commerciales exerçant une activité identique.

Pour une association ayant pour objet la pratique des activités sous-marines, le Conseil d'État juge que la zone géographique d'attraction couvre « l'ensemble du territoire et des côtes de la Bretagne », cet organisme fournissant ses services à des adhérents en majorité domiciliés hors du département et désireux de pratiquer la plongée sous-marine pendant leurs vacances.

Le juge confirme le caractère lucratif de cet organisme, les services et activités offerts dans cette zone étant en concurrence avec ceux proposés au même public par des entreprises commerciales exerçant une activité identique.

L'association est donc soumise aux impôts commerciaux, faute de justifier l'exercice de son activité dans des conditions différentes de celles des entreprises commerciales, soit en répondant à certains besoins insuffisamment satisfaits par le marché, soit en s'adressant à un public qui ne peut normalement accéder aux services offerts par les entreprises commerciales, notamment en pratiquant des prix inférieurs à ceux du secteur concurrentiel et à tout le moins des tarifs modulés en fonction de la situation des bénéficiaires.

CE 13 février 2013, n° 342953

[Qui sommes-nous ?](#) [Mentions légales](#) [Recrutement](#) [Contact](#) [CGV](#) [Plan du site](#) [Aide](#)



PRESSE | SERVICE | WEB/EDITIONS | FORMATIONS | LOGICIELS | MODÈLES | AGENDA | COMMUNICATION